

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Date de la convocation

02-10-2023

Séance du 12 octobre 2023

N°26-2023-10

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par le Maire sortant s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, Le Maire.

Présents / 10 : M BEGLIOMINI, DERRIEUX, GISQUET, JONGBLOET, BERNADOU , THILLIEZ, et Mmes CALMELS , GALAND, OHRESSER.

Absent : Mme DELRIEU (donne pouvoir à Mr THILLIEZ)

Secrétaire de séance : Mr BERNADOU Francis

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	10	10

Objet : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur BEAUFILS Claude est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (claudio5@orange.fr) dans un premier temps.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme**

Le Maire,

Jean DERRIEUX



Le secrétaire de séance

Francis BERNADOU



Après dépôt en
Préfecture
16-10-2023

Publication ou
notification
16-10-2023